



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°24/11 - V1

Comité de Vérification d'Absence de Double Financement « CVADF »

Date de décision	20 novembre 2024
Date entrée en vigueur	20 novembre 2024
Date de fin d'application	Fin de la programmation PSN
Champ d'application	Cette décision vient entériner l'institution d'un Comité de Vérification d'Absence de Double Financement et ses modalités de mise en œuvre
Cadre d'intervention	<p>Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre du PSN 2023-2027 et instruites par le SI ODARC dans le cadre des dispositifs suivants :</p> <p>73.09 - Investissements productifs on farm – Corse : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements 73.10 - Investissements agricoles non productifs - Corse 73.11 - Soutien aux activités économiques des entreprises rurales en Corse (agroalimentaires et filière forêt-bois) 73.12 - Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie - Corse 73.13 - Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier - Corse 77.05 - LEADER</p>

Références réglementaires

RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2024/2509 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, notamment les articles 191 Principes généraux applicables aux subventions et 194 Principe du non-cumul des subventions et interdiction du double financement

RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

RÈGLEMENT (UE) 2021/2116 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Contexte

L'ODARC en tant qu'Organisme Payeur a pris la décision d'instituer un Comité de Vérification d'Absence de Double Financement (CVADF) afin de s'assurer que les dépenses prévues dans les opérations proposées en programmation auprès de l'Autorité de Gestion Régionale du PSN 23-27 et appelant une subvention FEADER, ne font pas l'objet d'un risque de double financement.

Seules les mesures HSGC dont les opérations sont susceptibles de faire l'objet d'un double financement sont concernées. Ainsi, les mesures DJA, MAEC forfaitaires, API et PRM relevant d'aides forfaitaires liées à des engagements spécifiques n'entrent pas dans le présent champ de vérification.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et auprès des entités composant le Comité de Vérification d'Absence de Double Financement.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1. COMPETENCES	3
2. PERIODICITE DES CONSULTATIONS	3
3. COMPOSITION DU COMITE	4
4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	5
5. MODIFICATIONS	6
6. VALIDITE	6

1. COMPETENCES

Afin de s'assurer de l'absence de double financement des dossiers instruits par l'ODARC dans le cadre du Plan Stratégique National Corse 23/27 mais qui seraient susceptibles d'être accompagnés par d'autres financeurs, l'ODARC a décidé de créer un Comité de Vérification d'Absence de Double Financement (CVADF) qui sera présidé par le (la) Directeur(rice) de l'OP-ODARC.

L'objectif de ce comité est de vérifier, conformément à la réglementation PAC, que les demandes d'aide présentées au titre des interventions gérées par l'ODARC pour le PSNC 23-27, ne font pas l'objet d'un financement autre que le FEADER, qu'il soit européen, national ou régional.

2. PERIODICITE DES CONSULTATIONS

Le Comité de Vérification d'Absence de Double Financement est toujours consulté sous forme électronique après chaque validation des opérations par le service instructeur de l'ODARC et avant envoi en Comité de Programmation Territoriale ou en Conseil Exécutif.

La durée de la consultation est de 5 jours ouvrés.

3. COMPOSITION DU COMITE

N.B. : si l'entité est elle-même porteuse d'une demande d'aide, elle ne peut émettre un avis sur son propre dossier.

ENTITES	REPRESENTANTS DIRECTION	REPRESENTANTS SERVICES INSTRUCTEURS
Services de la CDC	Direction Générale Adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales FOLACCI Alexandra alexandra.folacci@isula.corsica 04-95-51-67-67	Direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés SALINI LAETITIA laetitia.salini@isula.corsica
	Direction Générale Adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse CUBELLS Jean-François jean-francois.cubells@isula.corsica 04-95-51-63-58	Direction du patrimoine CAMPOCASSO PIERRE-JEAN pierre-jean.camprocasso@isula.corsica 04-95-10-96-80
	Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires ANTONETTI-GIACOBBI AUDREY audrey.antonetti@isula.corsica 04-95-55-57-07	Direction de la Forêt et de la prévention des incendies GUIDINI BRUNO bruno.guidini@isula.corsica 04-95-55-69-49
		Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement ROSSI JEAN-PHILIPPE jean-philippe.rossi@isula.corsica 04-95-51-65-04
Offices et Agences de la CDC (ADEC, ATC, AUE, OEC, OEHC)	ADEC Agence Développement Economique de la Corse Directeur ALESSANDRI Don-Pierre don-pierre.alessandri@adec.corsica	ADEC Agence Développement Economique de la Corse BURINI-PONZEVERA Marie-France marie-france.burini-ponzevera@adec.corsica 04-95-50-91-14
	ATC Agence du Tourisme de la Corse Directeur PETRUCCI Frédéric fpetrucci@atc.corsica	ATC Agence du Tourisme de la Corse MORETTI Jean-Louis jlmoretti@atc.corsica 04-95-51-77-46
	AUE Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse Directeur MILANO Alexis Alexis.MILANO@isula.corsica ;	AUE Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse SEVET Serge serge.sevet@isula.corsica 04-95-10-98-75
	OEC Office de l'Environnement de la Corse Directrice par intérim BELGODERE Lydia lydia.belgodere@oec.fr	OEC Office de l'Environnement de la Corse PAOLI-LECA Nathalie nathalie.paoli-leca@oec.fr 04-95-45-54 // 06-07-23-73-47
	OEHC Office d'Equipement Hydraulique de Corse Directeur DE CICCICO Ange a.decicco@oehc.corsica	OEHC Office d'Equipement Hydraulique de Corse BRENTROP Henri h.brentrop@oehc.corsica 04-95-30-93-25
Organismes payeurs de la PAC (ASP, FAM)	FAM FranceAgriMer PAILLET Sylvie sylvie.paillet@franceagrimer.fr 06-88-27-87-19 BOUVARD Virginie virginie.bouvard@franceagrimer.fr 04-90-14-11-01	
	ASP DDRP Agence de services et de paiement Direction du développement rural et de la pêche DAVID MOULIN david.moulin@asp-public.fr	

Services de l'Etat	DRAAF Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse SRAF Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt CHIEUSSE Marie marie.chieusse@agriculture.gouv.fr 04-95-51-86-87	SRAF POLE FORET srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr SETA Jean-Marc jean-marc.seta@agriculture.gouv.fr 04-95-51-86-26
		SRAF POLE AGRICULTURE srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr JACQUES Christophe christophe.jacques@agriculture.gouv.fr 04-95-51-86-26
		FAM Service Régional FranceAgriMer srfam.draaf-corse@agriculture.gouv.fr JOBIN Alexandre alexandre.jobin@agriculture.gouv.fr 06-79-94-60-73
	CFM Conservatoire de la forêt méditerranéenne Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Cf. DRAAF FORET	Cf. DRAAF FORET srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr SETA Jean-Marc jean-marc.seta@agriculture.gouv.fr 04-95-51-86-26
Agence de l'Etat	ADEME Corse Directeur Jean-Marc AMBROSIANI jean-marc.ambrosiani@ademe.fr 04 95 10 57 65	
Organismes financiers (CAPI, CADEC, FAG)	CADEC Caisse de Développement Economique de la Corse Jean-Michel CATANI jmcatani@cadec.corsica 04-95-21-55-71	
	CAPI Corse Active Pour l'Initiative Jean-Christophe FILIDORI filidori@capi.corsica 04-95-30-96-28	
	FAG France Active Garantie Salomé BERARD salomeb@franceactive.org 01-53-24-26-69	

Les représentants des entités composant le CVADF pourront être actualisés autant que de besoin sans que cela porte modification de la composition du CVADF.

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Sachant qu'une même opération ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention, un double financement européen, national ou régional pour les mêmes dépenses n'est pas permis.

Ainsi, toutes les opérations ayant reçu un avis favorable du Service Instructeur ODARC et avant envoi en Comité de Programmation Territoriale ou en Conseil Exécutif, sont soumises par l'ODARC aux membres du CVADF sous la forme de tableaux pour vérification d'absence de double financement.

Ces tableaux comportent a minima les informations suivantes : le numéro SIRET et le nom du bénéficiaire, la nature de l'opération, le territoire concerné, le montant des dépenses éligibles et le montant de la subvention sollicitée.

Sur demande d'un membre du comité, des éléments complémentaires (rapport d'instruction de l'opération par exemple) lui sont envoyés pour lui permettre de compléter son expertise.

Les mesures PSN concernées sont :

- **73.09** - Investissements productifs on farm – Corse : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
- **73.10** - Investissements agricoles non productifs - Corse
- **73.11** - Soutien aux activités économiques des entreprises rurales en Corse (agroalimentaires et filière forêt-bois)
- **73.12** - Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie - Corse
- **73.13** - Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier - Corse
- **77.05** - LEADER

Les remarques et observations sur les dossiers présentés sont à adresser en retour du message de consultation dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

Passé ce délai et en l'absence de remarques, l'avis sera réputé favorable pour un envoi en Conseil Exécutif ou en Comité de programmation territoriale.

A la demande de l'un des membres du CVADF, au regard de la nécessité d'une expertise plus approfondie d'une opération, celle-ci est ajournée et représentée au CVADF suivant.

En cas de double financement avéré, l'opération est exclue du dispositif d'aide.

A l'issue de la consultation, un rapport est établi et visé par le (la) directeur (rice) de l'OP ODARC.

5. MODIFICATIONS

Le CVADF, sa composition et ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiés par décision du (de la) directeur(rice) de l'OP-ODARC. Dans ce cas, ses membres seront destinataires des modifications apportées dans la décision par courriel.

6. VALIDITE

Le Comité de Vérification de l'Absence de Double Financement et ses modalités de mise en œuvre entrent en vigueur à la première consultation et restent opérationnels jusqu'à la fin de la programmation du PSN 23-27.

La Directrice par Intérim

Marie-Pierre BIANCHINI